

InfoRetraite

Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du
Nouveau-Brunswick membres de la section locale 2745 du SCFP

Volume 4 | 2022

01 Liste de contrôle de la retraite

Vous songez à la retraite?
Certaines démarches peuvent
vous permettre d'effectuer une
transition en douceur vers la
prochaine étape de votre vie.

Laissez-nous vous aider à planifier
et vous informer.

02 Rachat de service antérieur

Découvrez comment vous pouvez
racheter des périodes de service
antérieur et comment cela peut
avoir une incidence positive sur votre
future pension.

03 Qu'est-ce qu'un bénéficiaire?

Des informations pour vous aider à désigner votre bénéficiaire (et
comprendre pourquoi il est si important de le faire!).

Votre comité de pension

Découvrez comment votre comité de pension fournit des conseils
et des recommandations concernant la gouvernance de votre
régime de pension.

Liste de contrôle pour la planification de la retraite

La liste de contrôle suivante pour le Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du N.-B. membres de la section locale 2745 du SFCP vous aidera à planifier votre retraite pendant votre réflexion à ce sujet.

Vous avez travaillé d'arrache-pied pendant des années et, même si elle vous paraissait souvent lointaine, votre retraite est maintenant toute proche. Le temps est à la planification.

Il est facile de présenter une demande de pension, mais vous devez garder à l'esprit certaines échéances importantes pour vous assurer que tout sera prêt pour la date de votre retraite.

Vous ne savez pas quand vous aimeriez prendre votre retraite? Vous pouvez utiliser le calculateur d'estimation de la pension en ligne (vestcor.org/calculateurs) pour une estimation de votre future pension. En quelques minutes, vous pourrez calculer des estimations pour plusieurs dates de départ à la retraite! En ayant un exemplaire de votre état des prestations de retraite à portée de main, vous pourrez utiliser plus efficacement la calculatrice. Votre état des prestations le plus récent permettra d'obtenir les résultats les plus exacts, mais vous pouvez utiliser aussi d'anciens états des prestations. Vous n'avez pas d'exemplaires de votre état des prestations? Veuillez communiquer avec Vestcor au 1-800-561-4012.

DOUZE MOIS AVANT VOTRE RETRAITE :

- Communiquez avec Vestcor pour demander une estimation officielle de vos prestations de pension;
- Rassemblez les documents dont vous aurez besoin à votre départ à la retraite;
 - Preuve de naissance;
 - Certificat de mariage / déclaration d'union de fait (le cas échéant);
 - Preuve de naissance du conjoint (le cas échéant).

Pour en savoir plus sur les prestations du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse, veuillez consulter la page www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html

SIX MOIS AVANT VOTRE RETRAITE :

- Communiquez avec votre employeur pour remplir une demande de départ à la retraite avec les formulaires connexes. Une fois que Vestcor aura reçu votre demande de retraite, vous pourrez vous attendre à ce que vos options de prestations de retraite vous soient envoyées dans les 60 jours.

Lorsque vous choisirez la date à laquelle vous souhaitez arrêter de travailler pour commencer votre retraite, vous voudrez peut-être privilégier une date proche de la fin du mois, la première date à laquelle votre pension pourra débiter étant le premier jour du mois suivant la date de votre cessation d'emploi. Les paiements de pension sont effectués mensuellement.

Si vous avez des questions sur le processus, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor, par téléphone au 1-800-561-4012 ou, par courriel à info@vestcor.org. L'équipe est à votre disposition, du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 16 h 30, heure de l'Atlantique.

Cette liste de contrôle peut également être consultée sous forme de vidéo! Numérisez le code avec votre appareil mobile ou visitez vestcor.org/aide-memoire





Rachat de service antérieur

Saviez-vous que vous pouvez racheter des périodes de service antérieur pour augmenter votre pension future? Nous sommes là pour vous informer des types de service antérieur rachetables et du processus à suivre.

Quels sont les types de service rachetables?

Service remboursé

Si vous avez cotisé à votre régime alors que vous occupiez un autre poste et obtenu un remboursement de vos cotisations (ou de la valeur de rachat, le cas échéant) en quittant ce poste, puis que vous occupez de nouveau un poste vous permettant de cotiser à votre régime, vous pouvez racheter la période de service antérieur pour laquelle vous avez eu un remboursement.

Vous pouvez également racheter certaines périodes de service pour lesquelles vous avez obtenu un remboursement d'un autre régime de retraite couvert par l'entente réciproque de transfert intraprovinciale.

Congés non payés

Cela comprend les congés non payés approuvés (p. ex., les congés de maternité ou les congés de maladie).

Périodes probatoires

Cela comprend des périodes d'emploi continu à temps plein lorsqu'il y avait une période d'attente avant d'adhérer à votre régime.

Quel est le processus?

Pour demander un rachat de service, communiquez avec votre employeur et remplissez le formulaire de demande.

Dans les 60 jours suivant la réception de votre demande, Vestcor vous fera parvenir des documents indiquant :

- le coût de rachat du service;
- le nombre d'années de service créditées que vous rachetez;
- les options de paiement;
- les échéances importantes.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le rachat de service en consultant le site Web vestcor.org/conges.

Le point le plus important à retenir est qu'il est souvent avantageux d'effectuer le rachat de service antérieur le plus tôt possible, car le coût augmente habituellement en fonction de votre âge et de votre salaire.

Peu importe le moment du rachat, Vestcor n'exige aucuns frais de traitement.

Qu'est-ce qu'un bénéficiaire?

Des informations pour vous aider à désigner votre bénéficiaire (et comprendre pourquoi il est si important de le faire!).

Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes qui recevront toute prestation payable à votre décès. Ainsi, votre bénéficiaire sera assuré de recevoir directement la prestation de décès, sans devoir passer par votre succession.

Il est important de noter que, si vous choisissez une personne autre que votre conjoint comme bénéficiaire, seul votre conjoint a droit à la pension commune et de survivant.

Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire ou changer votre bénéficiaire, communiquez avec le service des ressources humaines de votre district scolaire ou visitez vestcor.org/scfp2745 pour remplir le formulaire de Désignation/changement de bénéficiaire.

Si vous n'avez pas choisi de bénéficiaire, toute prestation de pension, à l'exception de la pension commune et de survivant, sera versée à votre succession

Votre comité de pension

Votre comité de pension se réunit tous les trimestres et est chargé d'assurer une surveillance et de fournir des conseils en ce qui concerne la gouvernance de votre régime de pension. Il est constitué de membres nommés par les groupes suivants : trois membres nommés par le Syndicat canadien de la fonction publique, deux membres nommés par le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance et deux membres nommés par le ministère des Finances et Conseil du Trésor. Rendez-vous sur le site vestcor.org/scfp2745 pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure de gouvernance et les opérations de votre régime.

Qu'est Vestcor?

Vestcor est l'administrateur de votre régime de pension, offrant des ressources et des services aux participants du Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du N.-B. membres de la section locale 2745 du SFCP. Vous pouvez en apprendre plus à son sujet ici vestcor.org/notre-organisation.

VESTCOR

Coordonnées

Site Web : vestcor.org/scfp2745

Téléphone : 1-800-561-4012 ou 506-453-2296

Adresse postale : C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1